



## Conformité Code de conduite des Fournisseurs de Lowe's

Ce Code de conduite des Fournisseurs (« Code ») s'applique à toutes les entités qui fournissent des biens et des services (« Fournisseurs ») à Lowe's Companies, Inc. ou à l'une de ses filiales, sociétés affiliées et entreprises associées (« Lowe's »). Les Fournisseurs doivent s'engager à respecter les normes éthiques les plus strictes dans leurs pratiques commerciales. Ce Code énonce les exigences de base que tous les Fournisseurs doivent respecter pour faire des affaires avec Lowe's. Si Lowe's estime qu'un Fournisseur a enfreint ce Code, Lowe's peut décider de mettre fin à sa relation commerciale avec le Fournisseur et d'assurer la protection de ses droits et recours disponibles. Lowe's se réserve le droit d'apporter des modifications raisonnables aux exigences du Code. La version à jour du Code est disponible sur les sites Web et les portails des Fournisseurs de Lowe's.

### A. Intégrité et éthique commerciale

**1. Respect des lois et des politiques de Lowe's :** Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables, ainsi qu'aux politiques de Lowe's publiées sur ses portails de Fournisseurs, y compris, mais sans s'y limiter, la Politique de Lowe's relative aux Droits de la Personne, la Politique sur les substances chimiques, la Politique de Lowe's relative aux métaux provenant de zones de conflits et la Politique d'approvisionnement en bois. Dans la mesure où les politiques de Lowe's imposent une norme plus élevée que ce qui est requis par toute loi ou réglementation applicable, les politiques de Lowe's auront préséance.

**2. Conflits d'intérêts :** Les Fournisseurs ne doivent se livrer à aucune activité susceptible de créer une apparence de conflit d'intérêt ou un conflit d'intérêt réel entre les intérêts personnels des associés de Lowe's ou des membres de leur famille immédiate et les intérêts de Lowe's.

**3. Cadeaux et avantages :** Lowe's interdit aux Fournisseurs d'offrir aux associés de Lowe's ou aux membres de leur famille immédiate des cadeaux ou des invitations à un divertissement dépassant une valeur nominale. Les cadeaux et invitations à un divertissement suivants, quelle qu'en soit leur valeur, ne doivent jamais être offerts: de l'argent comptant ou espèces équivalentes ( e.g. des cartes cadeaux); cadeaux qui sont ou qui pourraient être illégaux; cadeaux ou invitations à un divertissement (y compris les repas, le transport et l'hébergement) offerts en relation avec une inspection, un audit ou pendant un processus d'appel d'offres impliquant le Fournisseur, ou tout ce qui est offert à un agent ou un consultant travaillant pour le compte de Lowe's en relation avec une inspection, un audit ou un processus d'appel d'offres impliquant le Fournisseur. Cette politique demeure en vigueur pendant les périodes où on offre traditionnellement des cadeaux.

**4. Ancien employé de Lowe's :** Pendant une période d'un an suivant la fin du lien d'emploi, Lowe's ne fera pas affaire avec un ancien employé agissant pour le compte d'un Fournisseur si les fonctions de cet ancien employé concernent un domaine dans lequel l'ancien employé travaillait ou exerçait une influence pendant qu'il était employé par Lowe's.

**5. Approvisionnement :** Lowe's encourage tous ses Fournisseurs de biens et de services aux magasins ou à ses établissements aux États-Unis et au Canada à, lorsque possible, soutenir l'engagement de Lowe's, auprès des petites entreprises, des entreprises appartenant à des femmes, des minorités, des vétérans, et/ou des gens de la communauté LGBTQ pour des occasions de sous-traitance en rapport avec l'exécution des contrats avec Lowe's. Pour toute information concernant cet engagement, les Fournisseurs fournissant ou cherchant à fournir des biens et des services à des magasins ou des établissements aux États-Unis doivent consulter le Programme de diversité des Fournisseurs de Lowe's.

**6. Les minéraux en zone de conflit :** Les Fournisseurs doivent éviter d'utiliser, dans tout produit vendu à Lowe's, la colombite-tantalite (tantale), la cassitérite (étain), la wolframite (tungstène) ou l'or, ayant été déterminé par le Secrétaire d'État américain en lien avec le financement d'un conflit en République démocratique du Congo ou ses pays voisins (« minéraux en zone de conflit »). Pour se conformer à cette

## Code de conduite des Fournisseurs de Lowe, Suite

obligation, les Fournisseurs doivent effectuer des vérifications diligentes, tenir des registres et fournir à Lowe's un rapport de traçabilité des matériaux utilisés dans tout produit, ainsi que toute information supplémentaire pertinente à la demande de Lowe's.

**7. Lutte contre la corruption :** Les Fournisseurs ne doivent pas tolérer, permettre, autoriser ou se livrer à des pratiques de pots-de-vin, de corruption ou de comportements contraires à l'éthique, que ce soit dans leurs relations avec des fonctionnaires de l'État ou avec des particuliers du secteur privé. En ce qui a trait à la fourniture de tout bien ou services à Lowe's, les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables concernant la lutte contre la corruption, incluant la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger, soit la *United States Foreign Corrupt Practices Act* (« FCPA »).

**8. Sous-traitance :** Dans le cas où les Fournisseurs sont autorisés à faire appel à des sous-traitants conformément aux termes d'une entente avec Lowe's, les Fournisseurs doivent s'assurer que ces sous-traitants respectent le Code en ce qui concerne la fourniture de biens ou de services à Lowe's. Les Fournisseurs ne doivent pas retenir les services de sous-traitants qui ne respectent pas le Code.

**9. Renseignements confidentiels :** Les Fournisseurs sont tenus de respecter et de protéger les droits de propriété intellectuelle de Lowe's, et de maintenir la confidentialité et la sécurité de tout renseignement qui leur est confié par Lowe's ou ses clients, sauf dispositions contraires expressément prévues par les termes d'une entente avec Lowe's.

**10. Confidentialité et sécurité des renseignements :** Les Fournisseurs doivent protéger la sécurité des renseignements par des mesures techniques, physiques et administratives appropriées. Les Fournisseurs sont tenus de respecter et de protéger la vie privée des personnes dont les informations personnelles leur sont confiées, directement ou indirectement, par ces personnes ou par Lowe's. Les Fournisseurs ne peuvent utiliser, conserver et divulguer les renseignements qui leur sont confiés que dans le but de faire des affaires avec Lowe's ou dans les conditions autorisées par Lowe's. Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois applicables en matière de confidentialité et de sécurité des données.

**11. Traitement équitable :** Les Fournisseurs ne doivent pas manipuler, dissimuler ou déformer des faits, faire un mauvais usage des renseignements ou agir de toute autre manière illégale, déloyale, malhonnête ou contraire à l'éthique.

**12. Concurrence loyale :** Les Fournisseurs doivent respecter les lois applicables en matière de concurrence loyale, qui interdisent les activités restreignant le commerce et créant des marchés anticoncurrentiels.

### B. Travail, santé et sécurité

**1. Travail forcé :** Les Fournisseurs ne doivent recourir à aucune forme de travail forcé, de servitude pour dettes, d'asservissement contractuel, de traite, d'esclavage ou de travail carcéral. Tout travail doit être volontaire, et les travailleurs doivent être libres de quitter leur travail ou de mettre fin à leur emploi. Les Fournisseurs ne doivent pas exiger comme condition d'emploi de ses travailleurs la consignation d'aucune pièce d'identité, d'un passeport ou d'un permis de travail délivré par une autorité gouvernementale.

**2. Le travail des enfants :** Le travail effectué par des enfants est strictement interdit. Les Fournisseurs doivent embaucher des travailleurs qui ont au moins, selon celui qui est le plus élevé : l'âge minimum légal requis à l'emploi ou l'âge minimum d'achèvement de la scolarité obligatoire dans le pays où le produit est fabriqué ou le service rendu. Aucun travailleur ne peut être engagé avant l'âge de 15 ans.

**3. Heures de travail :** Le temps de travail ne doit pas dépasser le maximum fixé par la réglementation locale. En outre, les Fournisseurs doivent limiter le temps de travail des travailleurs à soixante (60) heures par semaine, y compris les heures supplémentaires, sauf en cas d'urgence ou de circonstances extraordinaires. Les travailleurs ont droit à au moins un (1) jour de congé tous les sept (7) jours.

## Code de conduite des Fournisseurs de Lowe, Suite

**4. Pratiques en matière d'emploi** : Les Fournisseurs doivent avoir des pratiques d'embauche fiable qui vérifient l'admissibilité légitime d'un travailleur pour le poste à combler.

**5. Rémunération** : Les Fournisseurs doivent payer à tous les travailleurs au moins le salaire minimum et les avantages requis par les lois et règlements applicables. Les travailleurs sont également rémunérés pour les heures supplémentaires au taux prévu par les lois et règlements applicables.

**6. Liberté d'association** : Les Fournisseurs doivent respecter le droit de tous les employés de s'associer, ou de ne pas s'associer, avec les groupes de leur choix, tant que ces groupes soient autorisés par la loi. Les Fournisseurs ne doivent pas interférer, entraver ou empêcher illégalement ou autrement les associations d'employés et toutes les activités en lien avec celles-ci.

**7. Non-discrimination** : Les Fournisseurs doivent respecter toutes les lois et réglementations applicables et doivent interdire la discrimination ou le harcèlement fondés sur le sexe, la race, l'ethnicité, la religion, l'origine nationale, l'âge, le handicap, l'état civil, l'identité sexuelle, l'expression de son identité sexuelle ou l'orientation sexuelle. Tous les Fournisseurs sont tenus de maintenir un environnement de travail exempt de discrimination ou de harcèlement.

**8. Diversité et inclusion** : Lowe's s'attend à ce que les Fournisseurs favorisent une culture et un environnement de travail qui valorisent et respectent la diversité et l'intégration des travailleurs.

**9. Traitement équitable** : Les Fournisseurs sont tenus de maintenir un environnement de travail exempt de harcèlement et d'abus. Aucune forme d'abus ou de harcèlement physique, sexuel, psychologique ou verbal n'est tolérée.

**10. Santé et sécurité** : Les Fournisseurs doivent fournir à tous les travailleurs un environnement de travail sûr, des équipements de protection individuelle appropriés, des informations sur la santé et la sécurité au travail et une formation pertinente en matière de santé et de sécurité.

**11. Conditions de travail** : Les Fournisseurs doivent fournir à tous les travailleurs l'accès à des toilettes propres et à l'eau potable. Les Fournisseurs doivent également mettre à la disposition des travailleurs des locaux sanitaires pour la préparation, le rangement et la consommation des aliments. Si les Fournisseurs offrent des dortoirs pour travailleurs ou d'autres logements, ces lieux doivent être propres et sûrs tout en permettant aux personnes hébergées d'entrer et de sortir librement.

### C. Normes environnementales

**1. Permis environnementaux** : Les Fournisseurs doivent obtenir tous les permis environnementaux requis et se conformer aux règles s'y afférant, incluant toute obligation de produire des rapports régulièrement.

**2. Gestion de l'eau** : Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre un processus complet et détaillé de gestion de l'eau qui identifie et surveille les sources d'eau, leur utilisation et les opportunités de protection. Les Fournisseurs doivent également surveiller et contrôler les eaux usées et leurs déversements.

**3. Gestion des déchets** : Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre un processus complet et détaillé de gestion des déchets qui identifie, contrôle et réduit les sources de déchets solides tout en donnant la priorité au recyclage lorsque possible.

**4. Efficacité énergétique** : Les Fournisseurs doivent surveiller la consommation d'énergie et chercher à maximiser l'efficacité énergétique tout en réduisant, dans la mesure du possible, leur consommation et les émissions de gaz à effet de serre.

## Code de conduite des Fournisseurs de Lowe, Suite

**5. Gestion des émissions polluantes** : Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre un processus complet et détaillé pour surveiller, contrôler et traiter les émissions atmosphériques dangereuses.

**6. Produits chimiques dangereux** : Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre un processus complet et détaillé pour identifier, étiqueter et gérer les produits chimiques dangereux afin d'assurer leur entreposage, leur utilisation et leur élimination en toute sécurité.

**7. Matériaux à usage restreint** : Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre un processus complet et détaillé pour se conformer à toutes les lois et réglementations applicables ainsi qu'aux exigences de Lowe's visant à restreindre ou à interdire l'utilisation de certains matériaux spécifiques dans la fabrication, l'étiquetage ou l'emballage de tout produit.

### D. Systèmes de gestion, d'application et de suivi

**1. Application et suivi** : Lowe's, agissant en son nom ou par l'intermédiaire d'un tiers, prendra les mesures de vérification appropriées, telles que des inspections et des audits pour assurer le respect du présent Code. Les Fournisseurs doivent conserver tous documents démontrant la conformité au présent Code et doivent fournir sur demande ces documents à la disposition de Lowe's ou de l'agent tiers autorisé par Lowe's.

**2. Systèmes de gestion** : Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre des systèmes de gestion qui facilitent le respect du présent Code et de toute loi et réglementation applicables, afin d'identifier et de limiter les risques liés au présent Code et d'en faciliter son amélioration continue.

**3. Protection des dénonciateurs et non-représailles** : Les Fournisseurs doivent créer des programmes pour assurer la protection de la confidentialité des travailleurs lanceurs d'alerte et pour interdire les représailles contre les travailleurs qui participent de bonne foi à ces programmes ou qui refusent d'obéir à un ordre qui viole le présent Code. Les Fournisseurs doivent mettre en place un mécanisme de plainte anonyme permettant aux travailleurs de signaler tout abus sur le lieu de travail ou toute violation du Code conformément aux lois et règlements applicables.

Les violations de ce Code peuvent être signalées de manière confidentielle et dans une langue locale. Veuillez communiquer avec Lowe's par l'un des moyens suivants:

- Par Internet [www.ethicspoint.com](http://www.ethicspoint.com)
- Par courrier électronique [compliance@lowes.com](mailto:compliance@lowes.com)
- Par téléphone : 800-784-9592 pour les États-Unis et le Canada; 10-800-120-1239 pour la Chine du Sud; 10-800-712-1239 pour la Chine du Nord; 800-964214 pour Hong Kong; 001-8008407907 ou 001-866-737-6850 pour le Mexique; 00801-13-7956 pour Taiwan; 1-800-80-8641 pour la Malaisie; 001-803-011-3570 ou 007-803-011-0160 pour l'Indonésie; 120-11067 pour le Vietnam; 001-800-12-0665204 pour la Thaïlande; 000-800-100-1071 ou 000-800-001-6112 pour l'Inde; 01800-9-155860 pour la Colombie; 0800-8911667 pour le Brésil ou 503-619-1883 à l'international.